

Qu'est-ce que l'Apprentissage Anticipé à la Conduite ?

Il est possible d'apprendre à conduire de manière anticipée dès l'âge de 15 ans en conduite accompagnée (aucune limite d'âge maximum). La formation comporte 4 étapes qu'il convient de respecter.

- formation initiale dans une auto-école (minimum 20 heures sur véhicule avec boîte de vitesses manuelle ou minimum 13 heures sur véhicule avec boîte de vitesses automatique)
- obtention de l'Examen Théorique Général (code de la route)
- conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école,
- présentation au permis de conduire.

Formation initiale dans une auto-école

Après avoir effectué une évaluation préalable de connaissances, vous effectuez votre formation initiale en auto-école. La formation initiale ne peut pas être inférieure à 20 heures de cours de conduite avec un enseignant sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle ou 13 heures sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

I- PROGRAMME DE FORMATION : THEORIE

Objectif : obtention de l'Examen Théorique Général du code de la route

Les 10 thèmes de l'Epreuve Théorique Générale sont étudiés et testés en cours théoriques (minimum 18 heures conseillé) avant le passage de l'examen:

- La circulation routière (panneaux, intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter)
- Le conducteur (conduire, défaillances du conducteur)
- La route (nuit et intempéries, autoroute, zones dangereuses)
- Les autres usagers (partage de la route)
- Les notions diverses (documents administratifs, chargement et passagers, infractions)
- Les premiers secours (protéger, alerter et secourir)
- Prendre et quitter son véhicule (s'installer au poste de conduite)
- La mécanique et les équipements (entretien et dépannage)
- La sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements)
- L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite)

Moyens pédagogiques :

- Enseignants de la conduite et la sécurité routière titulaires de l'autorisation préfectorale, diplômés BEPECASER ou Titre Professionnel ECSR,
- Accès libre aux vidéos et tests en salle,
- Accès aux vidéos et tests en ligne,
- Livre de code.

II- PROGRAMME DE FORMATION : PRATIQUE

Objectif : obtention de l'Examen Pratique du Permis de Conduire

13 heures minimum obligatoires pour un examen sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique

20 heures minimum obligatoires pour un examen sur véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle

Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

1. Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer les vérifications intérieures et extérieures
2. Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir
3. Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
4. Démarrer et s'arrêter
5. Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
6. Utiliser la boîte de vitesses
7. Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
8. Regarder autour de soi et avertir
9. Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

1. Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
2. Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de direction
3. Adapter l'allure aux situations
4. Tourner à droite et à gauche en agglomération
5. Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité
6. Franchir les carrefours à sens giratoire et les ronds-points
7. S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau

Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

1. Évaluer et maintenir les distances de sécurité
2. Croiser, dépasser, être dépassé
3. Passer les virages et conduire en déclivité
4. Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
5. S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
6. Conduire dans une file de véhicule et dans une circulation dense
7. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites

Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

1. Suivre un itinéraire de façon autonome
2. Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
3. Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
4. Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir
5. Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur de vitesse, limiteur, ABS, aides à la navigation)
6. Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
7. Pratiquer l'écoconduite

Moyens pédagogiques : enseignants de la conduite et la sécurité routière titulaires de l'autorisation préfectorale, diplômés BEPECASER ou Titre Professionnel ECSR, véhicules auto-école équipés d'une boîte de vitesses manuelle et véhicules auto-école équipés d'une boîte de vitesses automatique.

Conduite accompagnée d'un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école

Au terme de votre formation initiale pratique et avec obtention de l'ETG, vous effectuez **1 rendez-vous préalable** de 2 heures avec votre ou vos accompagnateurs qui détermine la date de départ de votre période de « conduite accompagnée ».

Le ou les accompagnateur(s) doit(vent) être titulaire(s) du permis B depuis au moins 5 ans, sans avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire dans les 5 dernières années. Il faut également obtenir l'autorisation de la compagnie d'assurance de chaque accompagnateur.

La phase de conduite accompagnée a une durée minimale d'un an et vous devez conduire au moins 3 000 km en conduite accompagnée, en France. La conduite accompagnée n'est pas autorisée à l'étranger.

Pendant cette phase, **2 rendez-vous pédagogiques** d'une durée de 3 heures chacun sont obligatoires. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

Le 1^{er} rendez-vous pédagogique est réalisé entre 4 et 6 mois après la date du **rendez-vous préalable**, le 2^e doit avoir lieu lorsqu'au moins 3 000 km ont été parcourus en conduite accompagnée.

Un 3^e rendez-vous pédagogique peut être organisé sur les conseils de l'auto-école ou à la demande de votre accompagnateur ou de vous-même.

Les résultats des évaluations effectuées sont transcrits sur le livret d'apprentissage qui vous est remis par l'auto-école.

Présentation au permis de conduire

Vous pouvez vous présenter dès l'âge de 17 ans ½ à l'épreuve pratique du permis de conduire si l'année de « conduite accompagnée » et les 3000 km ont été effectués. En cas de succès, vous recevez votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) et pourrez conduire seul dès 18 ans. Le délai de validité de 4 mois du CEPC sera décompté à partir de la date de vos 18 ans. La période probatoire est réduite à 2 ans au lieu de 3 ans.

Quand vous obtenez le permis de conduire, l'auto-école vous délivre une attestation de fin de conduite accompagnée. Cette attestation doit être remise à votre assureur afin d'obtenir des rabais sur la surprime jeune conducteur.